



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
12 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

#### Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans les documents S/2005/15 du 25 février 2005, S/2005/15/Add.20 du 31 mai 2005 et S/2005/15/Add.21 du 7 juin 2005.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 9 juillet 2005, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

**La situation en Côte d'Ivoire** (voir S/2002/30/Add.50; S/2003/40/Add.5, 17, 19, 29, 31, 45, 47 et 48; S/2004/20/Add.5, 8, 17, 21, 31, 44, 46 et 50; et S/2005/15/Add.4, 12, 13, 16, 17, 21 et 24; voir également S/2003/40/Add.44; S/2004/20/Add.12; et S/2005/15/Add.11)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5221<sup>e</sup> séance, tenue le 6 juillet 2005, comme convenu lors de consultations préalables.

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de la Côte d'Ivoire, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations préalables, il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, une déclaration dont il a donné lecture (pour le texte de la déclaration, voir le document S/PRST/2005/28; à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1<sup>er</sup> août 2004-31 juillet 2005*).

**Lettre datée du 31 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies** (voir S/1998/44/Add.16; S/2002/30/Add.46; S/2003/40/Add.12, 31 et 50; S/2004/20/Add.18; et S/2005/15/Add.23)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5222<sup>e</sup> séance, tenue le 6 juillet 2005, comme convenu lors de consultations préalables.



Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, Danilo Türk, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques.

**Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme** (voir S/2001/15/Add.37, 39 et 46; S/2002/30/Add.2, 15, 25, 39 à 42, 49 et 50; S/2003/40/Add.2, 6, 7, 13, 18, 29, 30, 33, 41 et 46; S/2004/20/Add.2, 4, 9, 10, 12, 13, 19, 21, 29, 35, 37, 40, 42 et 50; et S/2005/15/Add.2; voir également S/1998/44/Add.32; et S/2003/40/Add.3)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à ses 5223<sup>e</sup> et 5224<sup>e</sup> séances, tenues respectivement les 7 et 8 juillet 2005, comme convenu lors de consultations préalables.

À la 5223<sup>e</sup> séance, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/2005/437) qui avait été rédigé lors des consultations préalables du Conseil.

Le Conseil de sécurité a procédé au vote sur le projet de résolution S/2005/437 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 1611 (2005) (pour le texte de la résolution, voir le document S/RES/1611 (2005); à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1<sup>er</sup> août 2004-31 juillet 2005*).

À la 5224<sup>e</sup> séance, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité le représentant de l'Égypte, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a indiqué qu'à l'issue de consultations préalables, il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, une déclaration dont il a donné lecture (pour le texte de la déclaration, voir le document S/PRST/2005/29; à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1<sup>er</sup> août 2004-31 juillet 2005*).

---